



Plan de gestion des déchets d'extraction

Carrière de Gournay (36)



Juillet 2020



setec
énergie environnement

Table des matières

1. Rappel réglementaire.....	3
2. Description de la carrière	4
2.1 Le demandeur	4
2.2 Caractéristiques de l'installation.....	4
2.3 Terres non polluées et déchets inertes.....	5
3. Gestion des déchets.....	6
3.1 Impacts des stockages sur l'environnement et la santé	6
3.2 Zone de stockage des déchets	6
3.3 Modalités d'élimination ou de valorisation des déchets	8
3.4 Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation-élimination).....	8
3.5 Conditions de remise en état des zones de stockage des terres de découverte.....	8

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 est la base réglementaire de référence concernant la rédaction d'un plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées. Cet article a été introduit par l'arrêté du 5 mai 2010 qui a modifié l'arrêté du 22 septembre 1994. Cet article :

- Impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- Donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- Etablit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1^{er} juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Le décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 a par ailleurs ajouté un alinéa à l'article R.512-4 du code de l'environnement stipulant que « pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction ».

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

L'annexe de l'arrêté du 5 juin 2010 précise en particulier, pour les déchets inertes, les teneurs maximales en certains éléments (As, Cd, Co, etc.) afin de garantir que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme.

2. DESCRIPTION DE LA CARRIERE

2.1 LE DEMANDEUR

Dénomination sociale	Société d'exploitation de Gournay (SEG)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social	Chaume Lauzon – 36230 Gournay
Téléphone	02 54 06 15 00
Signataire de la demande	BERNARDEAU Gilles, Didier
Personne en charge du suivi du dossier	BERNARDEAU Gilles, Didier
Code APE	3821Z
SIRET	399 307 438 00024
Adresse du site d'exploitation	Lieux-dits Pontgautron Le Grand Gaillard, 36230 Gournay

La société SEG possède deux installations, soit, la carrière de Gournay aux lieux dits Pontgautron et Le Grand Gaillard et l'Installation de stockage de déchets non dangereux située à environ 1 km de la carrière.

La société SEG est spécialisée dans le secteur du traitement des déchets (code APE : 3821Z Traitement et élimination des déchets non dangereux).

2.2 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Durée d'autorisation demandée	Exploitation commencée en 2004 (AP du 13 janvier 2004 pour 21 ans) Prolongation de 13,4 ans demandée à partir de 2022
Surface d'autorisation	6ha 41a 14ca
Surface d'extraction	0,64 ha
Côté mini du carreau final	205 m NGF
Profondeur	Niveau d'exploitation max : 18 m

Volume de découverte	24 000 m ³
Volume de gisement net (matériaux valorisables)	30 720 m ³
Production annuelle maximale (demandée dans le cadre du dossier)	10 500 t /an pendant les 5 premières années de d'exploitation

2.3 TERRES NON POLLUEES ET DECHETS INERTES

Nature du déchet	Code déchet	Origine	Quantité totale estimée sur le site	Type de stockage
Terres de découverte (terre végétale et limons)	Terre non polluée	Décapage / découverte	24 000m ³	Réutilisation pour les opérations de régalage du casier de stockage des déchets d'amiante lié et la mise en œuvre de la couverture finale

3. GESTION DES DECHETS

Les terres de découverte (terres végétales et limons) produites sur la carrière seront utilisées pour le recouvrement des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction à la fin de chaque jour de réception ainsi que pour la mise en œuvre de la couverture finale en fin d'exploitation.

Ces terres de découverte seront stockées sur une zone dédiée (cf. point 3.2).

Pendant toute la durée de l'exploitation, une zone de sécurité de 10 m sera maintenue à l'intérieur du périmètre d'extraction.

La remise en état du site permettra la réintégration du site dans le paysage de façon stable en termes géotechniques.

3.1 IMPACTS DES STOCKAGES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

L'impact sur l'environnement et la santé humaine sera très limité dans la mesure où les matériaux seront des terres végétales (matériaux naturels issus du site donc compatibles avec le fond géochimique local).

	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	Aucun Lessivage par les eaux de ruissellement	Aucun Stockage sur une zone dédiée et sur un sol de même nature que le fond géochimique	Aucun à Négligeable Envol de poussières très limité	Aucun
Mesures mises en place ¹	Aucun Comptabilité avec le fond géochimique local	-	Arrosage	-
Procédures de surveillance	-	Relevé topographique annuel par géomètre	Surveillance de l'exploitation	Surveillance environnementale globale du site


3.2 ZONE DE STOCKAGE DES DECHETS

Les terres de découvertes et les argiles extraits de la carrière seront temporairement stockés sur une zone dédiée au sein de l'ISDND voisine à la carrière comme l'indique le plan suivant :

¹ Mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol.



Légende :

 Entreposage terres de découverte et argiles

3.3 MODALITES D'ELIMINATION OU DE VALORISATION DES DECHETS

A termes (fin d'exploitation de la carrière), l'ensemble des terres de découverte sera réutilisé pour le recouvrement les opérations de régalage du casier de stockage contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction et la mise en œuvre de la couverture finale en fin d'exploitation.

3.4 ACTIONS DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS (VALORISATION-ELIMINATION)

Tous les matériaux de découverte seront réutilisés (voir paragraphe précédent).

3.5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DES ZONES DE STOCKAGE DES TERRES DE DECOUVERTE

Les zones utilisées pour le stockage des terres de découverte seront libérées des matériaux. Il s'agira de stockage temporaire (cf. point 3.2).